

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2024

### PROCES-VERBAL

Le 30 mars 2024 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 22 février 2024, initialement prévu le 29 mars 2024 à 14 h et reporté d'un jour pour cause d'enterrement, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de M. le 1<sup>er</sup> adjoint, Jean Pierre TOLINI en remplacement de M. le maire absent en début de séance.

**Étaient présents** : Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI et Philippe TROUSSEL.

Don Georges SIMEONI, arrivé en séance à 17 h 17 n'a pas participé aux votes des délibérations 2024-12 à 2024-13 et a participé aux votes des délibérations 2024-14 à 2024-18.

**Était absent** : Michel ISTRIA

**Avait donné pouvoir de voter en son nom** : Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents en début de séance : 7

Nombre de procurations : 1

**Secrétaire de séance** : Philippe TROUSSEL

---

M. le 1<sup>er</sup> adjoint invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Philippe TROUSSEL pour remplir ces fonctions.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 15 février 2024. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Discussion** : M. Jean-François DURAZZO demande à ce que les documents des conseils municipaux lui soient envoyés par voie postale

M. le 1<sup>er</sup> adjoint passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Adhésion au CAUE de Corse
2. Attribution du marché pour implantation de dispositifs de zones en résine
3. Plan de financement de l'appareil de commande et du moteur de volée de l'église de Campomoro
4. Vote des taux de fiscalité directe locale 2024
5. Plan de financement colombarium
6. Plan de financement pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation du bâtiment communal
7. Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention entre la commune de Belvédère Campomoro et WWF France (programmes Posidonie Blue Forest et Mission Nature)

## Délibération 2024-12 du 30 mars 2024 : Adhésion au CAUE de Corse

Monsieur le maire, présente au conseil municipal l'association CAUE de Corse.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé au conseil municipal, de décider d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 100 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

**Discussion :** M. Jean-François DURAZZO demande que la commune se renseigne sur la composition de cette association, notamment le nom de son président, pour savoir à qui elle a à faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE d'adhérer à l'association CAUE de Corse ;

AUTORISE M. le maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;

AUTORISE M. le maire d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 100 euros.

## Délibération 2024-13 du 30 mars 2024 : Attribution du marché pour implantation de dispositifs de zones en résine.

M. le maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date 15 février 2024 n°2024-07 à procéder à la mise en concurrence pour l'implantation de dispositifs de zones en résine.

Après consultation, deux entreprises ont répondu à notre demande :

- Entreprise SIGNA PRO à AFA pour un montant de 6 592,25 euros HT
- Entreprise AREA EQUIPEMENT à TALASANI pour un montant de 8 850 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à signer la proposition de SIGNA PRO pour un montant de 6 592,25 euros HT ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

**Délibération 2024-14 du 30 mars 2024 : Plan de financement de l'appareil de commande et du moteur de volée de l'église de Campomoro**

M. le maire indique qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouvel appareil de commande et d'un moteur de volée pour les cloches de l'église de Campomoro. Le besoin est évalué par les services à un montant de **4 945 euros HT**.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Considérant** que l'estimation des services est satisfaisante,

**Considérant** qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

**Considérant** que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (dotation quinquennale)	3 956 € HT	80 %
Commune	989 € HT	20 %
TOTAL	4 945 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **494,50 euros**

La participation de la commune est donc de **1 483,50 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **5 439,50 euros TTC**

**AUTORISE** M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

**Délibération 2024-15 du 30 mars 2024 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale ;

**Compte tenu** de ces éléments,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	1

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Foncier bâti = 21.29 %
- Foncier non bâti = 39.04 %
- Taxe d'habitation = 14.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** M. le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<b>Délibération 2024-16 du 30 mars 2024 : Plan de financement création d'un columbarium de 6 cases au cimetière de Campomoro</b>
--

M. le maire indique qu'il envisage la création d'un columbarium de 6 cases en granit dans le jardin du souvenir du cimetière de Campomoro. Le besoin est évalué par les services à un montant de **4 909,09 euros HT**. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Considérant** que l'estimation des services est satisfaisante,

**Considérant** qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

**Considérant** que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (dotation quinquennale)	3 927,27 €HT	80 %
Commune	981,82 € HT	20 %
TOTAL	4 909,09 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **490,91 euros**

La participation de la commune est donc de **1 472,73 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **5 400 euros TTC**

**AUTORISE** M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

**Délibération 2024-17 du 30 mars 2024 : Plan de financement pour l'étude de faisabilité de la réhabilitation du bâtiment communal**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-03 du 15 février 2024

M. le maire indique qu'il convient de faire un plan de financement dissociant l'étude de faisabilité et le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il informe que cette tranche ferme d'étude de faisabilité a été estimée à 15 810 euros HT soit 18 972 euros TTC

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Considérant** que l'estimation des services est satisfaisante,

**Considérant** qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

**Considérant** que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	6 324 € HT	40 %
Collectivité de Corse (cadre programme habitat)	6 324 € HT	40%
Commune	3 162 € HT	20 %
TOTAL	15 810 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **3 162 euros**

La participation de la commune est donc de **6 324 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **18 972 euros TTC**

**AUTORISE** M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

**Délibération 2024-18 du 30 mars 2024 : Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention entre la commune de Belvédère-Campomoro et WWF France (programmes Posidonie Blue Forest et Mission Nature)**

M. le maire souhaite enrayer la dégradation de l'herbier de posidonie causée par les activités humaines et plus particulièrement par le mouillage forain des navires qui viennent mouiller dans la baie de Campomoro. Cet herbier est un habitat marin protégé et l'un des plus productifs et des plus indispensables au développement des activités côtières. La commune en possède une surface importante attenante à son littoral et notamment dans la bande des 300 mètres.

La commune peut participer activement à limiter ces impacts sur les herbiers marins en régulant les activités humaines sur son littoral par :

- La mise en place de Zone de Mouillage et d'Équipement Léger (ZMEL), qui vise à organiser et calibrer les mouillages dans une zone prédéfinie, en adoptant également des techniques d'ancrages de moindre

impact pour limiter au maximum les dégradations dans l'herbier de posidonie tout en privilégiant le développement raisonnable de la plaisance,

- L'aménagement durable de la bande des 300 mètres, dans le cadre de la compétence partagée des maires et du préfet maritime, en organisant les activités nautiques, comme par exemple, en réservant des zones pour l'usage d'engins légers non motorisés ou des zones d'interdiction de mouillage là où l'herbier de posidonie est le plus vulnérable. Son nouveau plan de balisage pourra intégrer les techniques appropriées de balisage de moindre impact pour éviter que les ancres, les chaînes et les cordages reliés aux bouées n'endommagent l'herbier sur plusieurs mètres carrés.
- L'enlèvement de macro déchets / corps morts éventuels restés au fond lorsque la situation le permet.

M. le maire indique qu'il envisage de signer une convention avec WWF France afin d'apporter à la commune une contribution financière et technique à la mise en place de ces mesures.

Il présente la convention et invite le conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention ci-jointe avec le WWF France.

Plus personne ne demandant la parole, M. le 1<sup>er</sup> adjoint lève la séance à 17 h 25.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**

**Philippe TROUSSEL**



**Le maire,**

**Don Georges SIMEONI**

